



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 76 / 2024  
DU 25 MARS 2024**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – NOÉMIE SZEJNMAN – RESPONSABLE DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 31 / 2022 du 14 mars 2022 relatif à la délégation de signature octroyée à Noémie Szejnman, responsable du service lecture publique,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Noémie Szejnman, statutaire dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, responsable du service lecture publique, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'arrêté n° 31 / 2022 du 14 mars 2022 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Noémie Szejnman, responsable du service lecture publique, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service lecture publique,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service lecture publique.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Noémie Szejnman, responsable du service lecture publique, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Noémie Szejnman  
responsable du service lecture publique  
Le

Notifié à Clarisse Dire  
directrice lecture publique et  
patrimoine  
Le